

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

### Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Mis en ligne le 8 août 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R.581-80 relatifs au Règlement Local de Publicité ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du Conseil métropolitain du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 procédant à un deuxième arrêt du projet de RLPi ;

Vu la décision n° E23000037/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen du 31 mai 2023 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dispositifs de publicité enseignes et pré-enseignes peuvent venir impacter le cadre de vie et les paysages aussi leur implantation est soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il identifie sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs.

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

Le Président de la Métropole Rouen Normandie organise une enquête publique permettant d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de RLPi.

### **ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Cette enquête publique se déroulera du mardi 26 septembre (9h) au mercredi 25 octobre 2023 (17h) inclus, soit 30 jours consécutifs.

### **ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108, allée François Mitterrand  
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine ([rlpi@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:rlpi@metropole-rouen-normandie.fr)) ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La note générale d'organisation de l'enquête publique.
- La notice de présentation du projet de RLPi
- Les pièces administratives
- Les pièces du projet de RLPi, comprenant notamment le rapport de présentation, le règlement, les annexes règlementaires et informatives
- Le bilan de la concertation approuvé le 12 décembre 2022
- Les avis sur le projet de RLPi arrêté, comprenant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, consultées et des communes

### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur l'élaboration du RLPi, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, par décision n° E23000037 / 76 du 31/05/2023, a désigné :

- ✓ En tant que Présidente de la commission d'enquête, Madame Bénédicte LAPIERRE (Ingénieur territorial syndicat bassins versants – en activité) ;
- ✓ En tant que membre titulaire de la commission, Madame Pascale BOGAERT (Formatrice en informatique – en activité) ;
- ✓ En tant que membre titulaire de la commission, Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE (Contrôleur divisionnaire à la DDE76 – retraité) ;
- ✓ En tant que membre suppléante de la commission, Madame Françoise HEUACKER (Attachée territoriale principale – retraitée).



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

### ARTICLE 6 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier. Celui-ci sera consultable :

- ✓ **En version numérique :**
  - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/rpi-rouen> », accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.
  - Sur des tablettes mises à disposition en accès libre au siège de l'enquête, ainsi que dans les Mairies identifiées comme lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- ✓ **En version papier :** un dossier complet sera disponible, aux jours et heures d'ouverture habituels :
  - au siège de l'enquête publique (Siège de la Métropole Rouen Normandie, 108 allée François-Mitterrand à Rouen)
  - et dans les mairies des 11 lieux d'enquête publique : Canteleu, Duclair, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Tourville-la-Rivière.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

### ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
  - Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/rpi-rouen> », accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
  - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « [rpi-rouen@mail.registre-numerique.fr](mailto:rpi-rouen@mail.registre-numerique.fr) ».
- **Par voie manuscrite :**
  - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 11 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées ;
  - Par courrier adressé par voie postale à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

Madame la Présidente de la commission d'enquête  
Projet de RLPi  
Métropole Rouen Normandie  
Direction de la Planification Urbaine  
Le 108  
108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- Lors des permanences de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués à l'article 8 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, courrier postal ou consignées sur les registres papier, seront versées régulièrement sur le site du registre numérique mentionné précédemment, pour y être consultables par tous.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour pouvoir donner lieu à un examen par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être émises soit oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors d'une permanence, soit par écrit sur les registres, ou envoyées par voie postale ou par courrier électronique, ce pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 26 septembre (9h) au mercredi 25 octobre (17h) dernier délai.

### **ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Communes	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Canteleu	Mairie 13 Pl. Jean Jaurès, 76380 Canteleu	- Mardi 10 octobre de 14h à 17h
Duclair	Mairie Pl. du Général de Gaulle, 76480 Duclair	- Lundi 16 octobre de 9h à 12h
Elbeuf	Mairie 1 Pl. Aristide Briand, 76500 Elbeuf	- Samedi 14 octobre de 9h à 12h
Franqueville-Saint-Pierre	Mairie 331 Rue de la République, 76520 Franqueville-Saint-Pierre	- Vendredi 29 septembre de 14h à 17h
Isneauville	Mairie Pl. de la Mairie, 76230 Isneauville	- Jeudi 5 octobre de 15h à 18h
Malaunay	Mairie Place de la laïcité, 76770 Malaunay	- Lundi 2 octobre de 9h à 12h

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

Petit-Couronne	Mairie 15 Rue de la République, 76650 Petit-Couronne	- Samedi 7 octobre de 9h à 12h
Rouen (108)	Siège de la Métropole Rouen Normandie 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen	Mardi 26 septembre de 9h à 12h Mercredi 25 octobre de 14h à 17h
Rouen	Mairie 2 place du Général-de-Gaulle, 76037 Rouen Cedex	- Vendredi 20 octobre de 11h à 14h
Saint-Etienne-du- Rouvray	Mairie Avenue de la Libération, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray	- Mercredi 18 octobre de 14h à 17h
Tourville-la-Rivière	Mairie Pl. de la Commune de Paris, 76410 Tourville-la-Rivière	- Mercredi 4 octobre de 9h à 12h

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les 11 communes désignées comme lieux d'enquête ;
- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/rlpi-rouen>) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr), rubrique cadre de vie et services, Urbanisme, RLPi).

### **ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête communiquera aux représentants de la Métropole Rouen Normandie les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

### **ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°DUH 23.398

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

### **ARTICLE 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, ainsi qu'aux Maires des 10 communes accueillant un lieu d'enquête, afin qu'ils mettent sans délai ce document à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr), rubrique cadre de vie et services, Urbanisme, RLPi), et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

### **ARTICLE 13 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

### **ARTICLE 14 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 8 août 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme  
et de la Politique Foncière

métropole  
rouennORMANDIE

Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le :